



COCOON PRO

**L'ASSURANCE INCENDIE
POUR INDÉPENDANTS**

DVV 
assurances

Cocoon Pro, l'assurance incendie sur mesure

Toute entreprise risque d'être touchée par un incendie, une tempête, une inondation ou une catastrophe naturelle. Mais chaque entreprise a ses spécificités. Certaines sont rattachées à une habitation privée, d'autres pas. Certaines manipulent des valeurs, d'autres pas. Une profession libérale, un magasin de quartier, un garage et un paysagiste ont des besoins différents. Vous ne voulez pas payer pour ce que vous n'avez pas, mais vous voulez être **correctement assuré pour tout ce que vous avez**.

Avec Cocoon Pro, DVV propose **une assurance incendie modulaire et au goût du jour**. Vous complétez les solides garanties de base par les garanties optionnelles dont vous avez réellement besoin. En cas de sinistre touchant votre habitation, vos bureaux ou votre magasin, **la continuité de vos activités est assurée**.

Qu'est-ce que Cocoon Pro ?

Cette **assurance incendie sur mesure** pour propriétaires et locataires indemnise les dommages consécutifs à de nombreux événements, avec en prime une assistance. Vous pouvez dormir sur vos deux oreilles : vos bâtiments et votre contenu sont bien protégés face à toutes sortes de dommages. Et vous avez le choix parmi une dizaine d'options pour **personnaliser votre assurance en fonction de vos besoins spécifiques**.

Quand pouvez-vous compter sur Cocoon Pro ?

L'assurance Cocoon Pro couvre votre bâtiment et ses annexes, y compris vos bornes de recharge, panneaux solaires et batteries de stockage. Votre contenu est également assuré, peu importe qu'il s'agisse de contenu privé, de matériel ou de marchandises. Imaginez que suite à une coupure d'électricité, le contenu de vos frigos et congélateurs soit devenu inutilisable. Cocoon Pro vous indemnise. Vos marchandises et votre matériel sont également couverts jusqu'à 15.000 euros durant leur transport dans l'Union européenne.

1 En cas d'incendie

Un incendie peut avoir de lourdes conséquences pour vos bâtiments, votre parc de machines, votre équipement de bureau, vos produits agricoles, vos stocks... Cocoon Pro indemnise les dommages, même en cas de dégagement de fumée ou d'impact de foudre.

2 En cas de dommages résultant d'une tempête et de la grêle

Un orage violent, des pluies torrentielles, de fortes chutes de neige... Cela peut laisser des traces. Si votre toit s'envole ou que les grêlons occasionnent des dégâts, Cocoon Pro couvre les frais de réparation.

3 En cas de catastrophes naturelles

Inondation, glissement de terrain, refoulement des égouts publics... Personne n'est à l'abri de telles catastrophes susceptibles d'endommager vos bâtiments, vos marchandises et votre matériel. Savoir que vous pouvez compter sur Cocoon Pro dans de tels cas est un réel soulagement.

4 En cas de dégâts des eaux

L'eau peut faire de gros dégâts. Les conséquences d'une rupture de canalisation ne sont par exemple pas négligeables. Mais rassurez-vous, Cocoon Pro couvre également ce type de sinistre.

5 En cas de bris de vitre

Ne sous-estimez pas le prix du remplacement d'une vitre fêlée ou cassée. Heureusement, Cocoon Pro intègre une garantie bris de vitre. Nous indemnisons également les dommages à vos enseignes lumineuses, panneaux publicitaires et sanitaires jusqu'à 2.500 euros.

6 En cas de dommages occasionnés par votre bâtiment

Un client se blesse en glissant sur votre parking mal déneigé ? Des tuiles de votre toit se détachent et tombent sur la voiture personnelle d'un collaborateur ? Grâce à la garantie RC Bâtiment, nous indemnisons les dommages corporels et matériels causés par votre bâtiment à des tiers.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par Cocoon Pro ?

Cocoon Pro étant une assurance de type « tous risques sauf », tout est assuré sauf les exclusions clairement citées dans le contrat d'assurance. Ne sont par exemple pas couverts les dommages occasionnés intentionnellement, les dommages à des serres professionnelles ou des bâtiments délabrés, et les dommages dus à des produits chimiques ou mordants.

De même, les dommages dus à l'usage normal d'un bien ou à un manque d'entretien ne sont également pas couverts.

 **Besoin d'explications ?** Vous pouvez compter sur votre conseiller DVV !

10 options au choix, dont :



Vol

Votre contenu est **assuré contre le vol et le vandalisme**. Vos valeurs, y compris le remboursement des faux billets de banque que vous avez acceptés, sont assurées jusqu'à 2.000 euros.



Jardin

Votre jardin à usage privé situé à l'arrière du bâtiment assuré, ses plantations et son contenu (mobilier, barbecue...) sont **couverts en cas de tempête, d'incendie ou de vol**.



Piscine

Les dommages à votre **piscine** (naturelle) ou à votre **jacuzzi** extérieur suite à un sinistre couvert sont indemnisés.



Travaux

Vous faites appel à un entrepreneur pour des travaux de construction ou de rénovation dans votre bâtiment ? **Nous couvrons les dommages découlant de ces travaux à concurrence de 10.000 euros.**



Pertes indirectes

Votre indemnité est **majorée de 10 %** après déduction de la franchise, avec un maximum de 12.000 euros.



Véhicule stationné

Un incendie, une tempête ou une inondation endommage votre voiture, caravane, remorque ou bateau de plaisance ? **Cocoon Pro intervient s'ils sont garés à l'intérieur ou dans l'allée.**



Valeurs

Vous manipulez beaucoup d'argent liquide, de cartes-cadeaux, des pierres précieuses non serties, des actions et des obligations ? **Nous couvrons leur vol avec effraction ou pendant le transport.**



Pertes d'exploitation

Vous devez interrompre votre production suite à un incendie ou une explosion ? Cette option **couvre votre perte de revenus.**

6 bonnes raisons de choisir Cocoon Pro de DVV pour votre assurance incendie

- > Cocoon Pro s'adapte aux entreprises, quelles que soient leur **taille et leur activité**
- > Une assurance incendie pensée pour les **bâtiments actuels** (les panneaux solaires, bornes de recharge et batteries de stockage sont couverts)
- > **Une protection contre les conséquences financières** de dommages dus notamment à un incendie, des circonstances climatiques extrêmes ou un bris de vitre
- > La **continuité de vos activités** est garantie en cas de sinistre touchant votre commerce, vos bureaux ou votre habitation attenante
- > Des garanties de base appliquées aux **bâtiments professionnels et aux espaces privés** qui s'y trouvent
- > **Une formule sur mesure** : vous payez uniquement ce dont vous avez besoin grâce aux garanties optionnelles

Nous nous occupons de VOUS

Chacun est différent, chacun a sa propre vie. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en œuvre pour s'occuper de vous au mieux. Jour après jour. Chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à faire les bons choix pour vos assurances afin qu'elles correspondent au mieux à vos besoins professionnels. Vous avez un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

Assistance gratuite 24h/24 via le 0800 93 300

Chez DVV assurances, vous n'êtes jamais seul. Même en cas de problèmes. Au 0800 93 300, nos collaborateurs vous aident jour et nuit :

- Nous prenons des mesures urgentes pour éviter que le dommage s'aggrave d'avantage.
- Si nécessaire, nous déménageons ou faisons garder votre mobilier.
- Nous réglons et payons un serrurier (jusqu'à 260 euros), par exemple si vous êtes enfermé(e) à l'extérieur.

La durée du contrat d'assurance incendie Cocoon Pro est définie dans les conditions particulières. Le contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. L'assurance Cocoon Pro est soumise au droit belge. Consultez les conditions d'assurances (franchises, biens couverts, limites de la couverture, etc.) chez votre conseiller DVV ou consultez les conditions générales, le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et la brochure commerciale sur www.dvv.be/cocoonpro. Avant de signer le contrat, il est nécessaire que vous preniez connaissance de ces documents. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales et les textes sur www.dvv.be/cocoonpro.

Demandez une offre sans engagement auprès de votre personne de contact DVV ou sur www.dvv.be.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos sur ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles, TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - FR S328/3045 - 03/2023